



Trophée Départemental Parcours

Le trophée départemental parcours a pour but de dynamiser les disciplines de parcours en augmentant le nombre de pratiquants par la création d'équipes de clubs.

CONCOURS

Les concours porteront sur les disciplines "Campagne, 3D et Nature".

Tout concours qualificatif inscrit au calendrier peut servir de support au trophée départemental parcours.

Une équipe peut participer à plusieurs concours seuls les deux meilleurs par discipline seront pris en compte pour le classement du trophée.

Le résultat du concours de l'archer peut compter pour différent trophée ou challenge au sein du département.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 3 armes identique (arc droit, chasse, classique) au maximum par équipe.
- 4 archers par équipe, 3 minimum (ils peuvent changer à chaque concours).
- 1 compounds (avec ou sans viseur) au maximum par équipe.
- 1 jeune (de benjamin à junior) ou 1 femme obligatoire. Leurs scores seront pris en compte.

Exemple d'une équipe : 2 CL/SH, 1 ArcDroit/SH, 1 CP/SF

⇒ Seul le résultat des 3 meilleurs archers de l'équipe sera pris en compte. Le score du jeune ou de la femme sera pris en compte.

INSCRIPTIONS

- Les feuilles d'inscriptions devront être déposées au greffe avant la participation du 1er tireur de l'équipe.
- Aucune limite de participation (équipes).
- Un archer ne peut faire partie que d'une seule équipe "trophée départemental parcours" sur un même concours.



Trophée Départemental Parcours

DECOMPTE DES POINTS

- Seuls les 2 meilleurs concours de chaque dans la discipline seront retenus.
 - ⇒ 1^{er} 15 **points**
 - ⇒ 2^{ème} 12 **points**
 - ⇒ 3^{ème} 9 **points**
 - ⇒ 4^{ème} 6 **points**
 - ⇒ 5^{ème} 3 **points**
 - ⇒ Puis 1 **point**
- Les résultats intermédiaires seront consultables sur le site internet du département.
- En cas d'égalité la meilleure place sera attribuée au club qui aura réalisé le plus grand nombre de points au cumul des 2 concours : Campagne puis 3D, et Nature.

RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux clubs sont non cumulables.
Les récompenses seront remises à l'Assemblée Générale du département d'après le décompte ci-dessous :

Barème:

- ⇒ 1^{er} 400 € en bons d'achat
- ⇒ 2^{ème} 300 € en bons d'achat
- ⇒ 3^{ème} 200 € en bons d'achat
- ⇒ 4^{ème} 100 € en bons d'achat
- ⇒ 5^{ème} 50 € en bons d'achat